

**DISPOSITIONS**

relatives à l'examen du module «Exécution de mandat»

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>GÉNÉRALITES</b> .....	<b>3</b>
1.1	Organes responsables .....	3
1.2	Bases .....	3
1.3	Prestataire de formation .....	3
1.4	Assurance-qualité.....	3
<b>2</b>	<b>EXAMEN DU MODULE «EXÉCUTION DE MANDAT»</b> .....	<b>3</b>
2.1	But .....	3
2.2	Caractère non public/surveillance .....	3
2.3	Structuration .....	4
2.3.1	Examen de module .....	4
<b>3</b>	<b>ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES</b> .....	<b>4</b>
3.1	Valeurs des notes et évaluation .....	4
3.2	Conditions de la réussite de l'examen du module .....	4
3.3	Attestation .....	5
3.4	Contrôle des compétences .....	5
3.5	Voies de droit .....	5
3.5.1	Procédure de réclamation .....	5
3.5.2	Coûts de procédure.....	6
3.6	Répétition de l'examen de module.....	6
<b>4</b>	<b>ORGANISATION DE L'EXAMEN DE MODULE</b> .....	<b>6</b>
4.1	Publication.....	6
4.2	Inscription .....	6
4.3	Conditions d'admission .....	6
4.4	Équivalence.....	7
4.5	Convocation à l'examen de module.....	7
4.6	Délai pour la demande de récusation contre un expert .....	7
4.7	Frais d'examen, émolument d'examen .....	7
4.8	Remboursement provenant de la caisse de compensation du service militaire et de la formation	8
4.9	Désistement .....	8
4.10	Non-admission et exclusion .....	8
4.11	Surveillance d'une épreuve et évaluation .....	9
4.12	Archivage .....	9
<b>5</b>	<b>CALENDRIER</b> .....	<b>10</b>

## 1 GÉNÉRALITES

### 1.1 Organes responsables

La procédure d'obtention du certificat de compétences «Exécution de mandat» est placée sous la surveillance des deux associations responsables:

- Verband Schweizerischer Schreinermeister und Möbelfabrikanten VSSM
- Fédération romande des Entreprises de Charpenterie, d'Ébénisterie et de Menuiserie, FRECEM

### 1.2 Bases

Se référant à la Directive sur l'examen professionnel des menuisiers/menuisières (chef(fe) de projet en menuiserie avec brevet fédéral et chef(fe) de production en menuiserie avec brevet fédéral), le VSSM a promulgué les dispositions suivantes, qui servent de base à l'examen du module «Exécution de mandat».

### 1.3 Prestataire de formation

Les prestataires de formation sont les établissements proposant les modules du système de formation VSSM/FRECEM et qui sont accrédités auprès du VSSM.

### 1.4 Assurance-qualité

En collaboration avec le département Formation professionnelle du VSSM, la Commission d'assurance-qualité (ComAQ) effectue périodiquement des visites auprès des écoles; à cette occasion, elle examine la transmission des matières, l'état des lieux et les travaux de projet.

Les examens de module sont conçus par des équipes d'examineurs composées d'experts sélectionnés par la ComAQ. La surveillance exercée par la ComAQ concerne les aspects du développement, de l'exécution, de l'évaluation et de l'analyse.

Le département Formation professionnelle du VSSM effectue une évaluation de la formation et de l'examen de module dont les résultats sont communiqués aux prestataires de formation, aux experts examineurs et à la ComAQ.

## 2 EXAMEN DU MODULE «EXÉCUTION DE MANDAT»

### 2.1 But

L'examen de module sert à vérifier si le candidat chef de projet<sup>1</sup> en menuiserie ou chef de production en menuiserie avec brevet fédéral a acquis les compétences opérationnelles professionnelles et s'il maîtrise les critères de performance/matières mentionnés en détail dans la description du module qui figure dans la directive.

### 2.2 Caractère non public/surveillance

L'examen de module est placé sous la surveillance de la ComAQ et n'est pas ouvert au public. Des exceptions peuvent être consenties par la ComAQ.

---

<sup>1</sup> Les appellations de ce type concernent toujours les deux sexes. Pour des raisons purement rédactionnelles, le présent document se limite à l'une des deux formulations.

## 2.3 Structuration

L'examen de module comprend une épreuve.

Épreuve	Organe décisionnel	Durée en h	Pondération	Note minimale
Examen de module	ComAQ	7	100 %	4.0

### 2.3.1 Examen de module

Chaque année au mois de janvier, le VSSM fait passer un examen de module réparti sur deux jours. La date exacte et le lieu de l'examen sont publiés au moins un an auparavant à l'adresse [www.schreinerbildung.ch/wb](http://www.schreinerbildung.ch/wb).

L'examen de module comprend des questions théoriques et des cas pratiques qui doivent être résolus par écrit sur des documents d'examen prescrits et sur l'ordinateur portable personnel des candidats. Les candidats doivent se munir d'un ordinateur portable (pas d'ordinateur de bureau) comprenant une application CAO et Adobe Reader, évent. d'un deuxième écran, d'une imprimante A3 (couleur), de papier d'imprimante et d'un rail multi-prises.

Il est également admis que les candidats apportent une boîte de rangement avec couvercle (p. ex. Rako) d'une dimension maximale de 600x400x325 mm et comprenant toutes les aides complémentaires (documents personnels) telles que: ustensiles d'écriture, de dessin et d'esquisse, livre de formules, calculatrice de poche, catalogue de ferrements, Code des obligations et Code civil, CCT des menuisiers-ébénistes, évent. d'autres documents personnels.

## 3 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

### 3.1 Valeurs des notes et évaluation

L'évaluation de l'examen du module s'effectue au moyen des valeurs de notes 1 à 6. La note 4 ou supérieure est attribuée pour des prestations suffisantes. La note de de l'examen de module est arrondie à la première décimale.

### 3.2 Conditions de la réussite de l'examen du module

L'examen est réussi lorsque le candidat obtient au moins la note 4.

Par ailleurs, l'examen de module est considéré comme manqué (note 1.0) si le candidat ne remplit pas l'une des conditions suivantes:

- ne se désinscrit pas à temps de l'examen;
- sans raison valable, ne se présente pas à l'examen;
- sans raison valable, se retire après le début de l'examen<sup>2</sup>;
- doit être exclu de l'examen<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Cf. chapitre «Désistement»

<sup>3</sup> Cf. chapitre «Non-admission et exclusion»

### 3.3 Attestation

Le département Formation professionnelle du VSSM délivre une attestation d'examen de module à chaque candidat, au plus tard deux semaines après l'examen de module. Ce document contient au moins les informations suivantes:

- prénom, nom, date de naissance et lieu d'origine du candidat;
- la note globale;
- la mention de réussite ou d'échec de l'examen de module;
- l'attribution ou la non-attribution du certificat de compétences;
- les critères de réussite et les voies de droit;
- la signature du responsable et du secrétariat du département Formation professionnelle du VSSM.

### 3.4 Certificat de compétences

Si l'examen de module est réussi, un certificat de compétences est délivré au candidat, et ce document sert d'autorisation à se présenter aux examens de module et examens fédéraux consécutifs. Le certificat de compétences de l'examen de module contient au minimum les informations suivantes:

- prénom, nom, date de naissance et lieu d'origine du candidat;
- la mention de la réussite de l'examen de module;
- la validité en tant qu'autorisation à se présenter aux examens consécutifs;
- une confirmation des compétences opérationnelles professionnelles obtenues;
- la durée de la formation;
- la signature du co-président de la ComAQ et du responsable du département Formation professionnelle du VSSM.

### 3.5 Voies de droit

Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de compétences peuvent déposer une réclamation.

#### 3.5.1 Procédure de réclamation

La procédure de réclamation comprend les étapes suivantes (dans cet ordre):

1. consultation des documents d'examen;
2. dépôt d'une réclamation;
3. recours.

##### 3.5.1.1 Consultation des documents d'examen;

Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de compétences peuvent consulter leurs documents d'examen dans le cadre de la procédure de réclamation.

La consultation des documents de l'examen de module est organisée et effectuée par le département Formation professionnelle du VSSM. La période concernée est fixée après le délai des inscriptions.

##### 3.5.1.2 Réclamation

Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de compétences peuvent, dans un délai de 30 jours après la publication de l'évaluation, déposer une réclamation auprès du département Formation professionnelle du VSSM. Celle-ci doit contenir des requêtes claires ainsi que l'exposé des motifs.

La décision concernant les points de la réclamation est prise en première instance par le département Formation professionnelle du VSSM.

### 3.5.1.3 Recours

Une décision négative peut faire l'objet d'un recours auprès de la ComAQ dans les 30 jours suivants.

### 3.5.2 Coûts de procédure

Le département Formation professionnelle du VSSM demande à l'auteur du recours de déposer, dans un délai de 14 jours, une avance de frais de CHF 430.00 au titre de la couverture des frais de procédure estimés.

L'avance de frais est restituée si la réclamation ou le recours est approuvé(e). Si la réclamation ou le recours est retiré(e) pendant la procédure, l'avance de frais est remboursée, déduction faite d'un montant de CHF 100.00 au titre des frais de dossier. Si la procédure se termine par une décision négative, les frais de procédure correspondent à l'avance de frais et sont réglés par ce moyen.

### 3.6 Répétition de l'examen de module

L'examen de module peut être répété deux fois au maximum. La répétition de l'examen de module est fixée en concertation avec le département Formation professionnelle du VSSM.

L'échec lors du module «Exécution de mandat» n'empêche pas un candidat de se présenter au module consécutif «Gestion de la production» ou «Gestion de projet».

## 4 ORGANISATION DE L'EXAMEN DE MODULE

### 4.1 Publication

Les détails relatifs à l'examen de module sont publiés au moins un an avant l'examen sur le site web du VSSM dans les deux langues officielles que sont l'allemand et l'italien. Les informations publiées concernant l'examen contiennent au minimum les renseignements suivants:

- date et lieu de l'examen;
- émoluments exigés pour l'examen;
- délai d'inscription;
- déroulement de l'examen de module.

### 4.2 Inscription

Les candidats doivent s'inscrire au plus tard quatre mois avant l'examen de module au moyen du formulaire officiel dûment rempli et adressé à [barbara.felber@vssm.ch](mailto:barbara.felber@vssm.ch) ou par courrier postal à Barbara Felber, Bereich Berufsbildung, Gladbachstrasse 80, 8044 Zürich.

### 4.3 Conditions d'admission

Est admis à l'examen le candidat qui:

- a obtenu les certificats de compétence «Formation/gestion» et «Fabrication»;
- a acquitté l'émolument d'examen dans le délai requis.

La ComAQ est compétente pour décider de la validité d'autres équivalences<sup>4</sup>.

Le département Formation professionnelle du VSSM communique la décision concernant l'admission à l'examen de module par voie écrite au candidat au moins deux mois avec le début de l'examen.

---

<sup>4</sup> Cf. chapitre «Équivalence»

#### **4.4 Équivalence**

La ComAQ décide ensuite de l'équivalence d'autres compétences opérationnelles acquises et de l'éventuelle dispense de l'examen de module.

#### **4.5 Convocation à l'examen de module**

L'examen de module est mis sur pied lorsqu'il existe au minimum 10 candidats remplissant les conditions d'admission. Un candidat est convoqué au plus tard deux mois avant l'examen de module par le département Formation professionnelle du VSSM.

La convocation comprend:

- le programme d'examen, avec l'indication du lieu et de la date de l'examen, ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
- la liste des experts;
- des informations sur la consultation des documents relatifs à l'examen de module;
- la facture de l'émolument d'examen;
- le formulaire de remboursement de la caisse de compensation du service militaire et de la formation;
- les règles d'examen et critères d'exclusion.

Une copie de la convocation adressée au candidat est remise au prestataire de formation et au responsable ComAQ.

La convocation du candidat est envoyée en même temps que celle de l'expert, qui reçoit une copie de la première ainsi que la liste des candidats. Le responsable ComAQ reçoit une copie de la convocation adressée à l'expert.

#### **4.6 Délai pour la demande de récusation contre un expert**

Une demande de récusation contre un expert doit être déposée par écrit, avec l'indication des motifs, auprès du département Formation professionnelle du VSSM dans un délai de 30 jours après réception de la convocation. Cet organe effectue les arrangements nécessaires.

#### **4.7 Frais d'examen, émolument d'examen**

Le VSSM détermine l'émolument d'examen et prend en charge les frais d'examen dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'émolument d'examen.

L'émolument couvre les prestations suivantes:

- les vérifications d'admission/de contrôle;
- les coûts totaux de l'examen de module;
- le repas de midi/les boissons pendant l'examen.

Le règlementation actuelle figure sur le site web du VSSM et est mentionnée à chaque publication d'un examen. Le candidat acquitte l'émolument d'examen dans les 30 jours après réception de la facture.

Les dépenses encourues au titre du voyage, de l'hébergement, de la nourriture et de l'assurance pour l'examen final sont à la charge des candidats.

Lorsque des candidats se désistent de l'examen final dans le délai ou doivent se désister pour des raisons légitimes, le montant versé leur est remboursé, déduction faite des frais de désistement.

Tout droit au remboursement de la taxe d'examen est exclu en cas d'échec à l'examen de module.

#### **4.8 Remboursement provenant de la caisse de compensation du service militaire et de la formation**

Les candidats provenant d'une entreprise affiliée à la caisse de compensation du service militaire et de la formation obtiennent un remboursement à hauteur de 50% de l'émolument d'examen du module. La demande à cet effet, appelée «prestations complémentaires de la formation et formation continue» doit être remise ou envoyée à l'organe responsable de l'examen immédiatement après l'examen de module, accompagnée d'un bulletin de versement.

Le remboursement n'est versé qu'après l'examen. La réussite de cet examen n'est pas un prérequis pour le versement du remboursement par la caisse de compensation du service militaire et de la formation.

#### **4.9 Désistement**

Les candidats peuvent se désister sans justification au plus tard 30 jours avant le début de l'examen de module.

Après l'expiration du délai, un désistement n'est possible que pour des raisons valables. Sont considérées comme raisons valables:

- maternité;
- maladie;
- accident;
- décès d'un proche;
- service militaire, service de protection civile ou service civil imprévu.

Lorsque des candidats se désistent de l'examen de module dans le délai ou ont des raisons valables de ne pas se présenter à cet examen, le montant versé leur est remboursé, déduction faite des frais de désistement.

Un candidat se désistant est tenu de le communiquer par écrit et sans délai au département Formation professionnelle du VSSM et, si le désistement intervient hors délai, il doit être motivé. Le département Formation professionnelle du VSSM communique le désistement au prestataire de formation.

Si un candidat n'a pas de raison valable de ne pas se présenter à l'examen de module, l'examen est considéré comme non réussi (note 1.0) et l'émolument d'examen n'est pas remboursé.

#### **4.10 Non-admission et exclusion**

Ne sont pas admis à l'examen de module les candidats qui

- s'agissant des conditions d'admission, donnent sciemment de fausses informations;
- tentent de tromper le VSSM ou le prestataire de formation d'une autre manière;
- ne remplissent pas les conditions d'admission<sup>5</sup>.

Est exclu de l'examen de module le candidat qui a:

- utilisé des moyens auxiliaires non autorisés;
- enfreint gravement la discipline de l'examen;
- tenté de tromper les experts.

L'exclusion doit être décidée par la ComAQ. Le candidat a le droit de passer l'examen de module sous réserve, jusqu'à ce que la commission ait statué formellement.

Après le prononcé formel d'exclusion, l'examen de module est considéré comme non réussi (note 1.0). Le candidat doit se réinscrire à un examen ultérieur, compte tenu des délais en vigueur et de la réglementation concernant la répétition d'un examen.

---

<sup>5</sup> Cf. chapitre «Admission»



#### **4.11 Surveillance d'une épreuve et évaluation**

Dans chaque salle, le déroulement de l'examen est placé sous la surveillance d'au moins une personne connaissant le métier et qui consigne ses observations par écrit.

Les membres de la parenté ainsi que les anciens supérieurs hiérarchiques ou collaborateurs du candidat se refusent en tant qu'experts à l'examen ou lors de la décision sur la réussite de l'examen. Au moins un des experts ne doit pas avoir été l'enseignant du candidat. La ComAQ décide au cas par cas.

Au moins deux experts évaluent les travaux écrits de l'examen de module et fixent la note ensemble. Les travaux jugés insuffisants sont évalués une seconde fois.

La note de l'examen de module est saisie directement par le département Formation professionnelle du VSSM. Celui-ci décide de la réussite ou non du module «Exécution de mandat».

#### **4.12 Archivage**

Les travaux de l'examen de module sont archivés auprès du département Formation professionnelle du VSSM puis détruits après la conclusion de la négociation concernant le dernier recours ou après la fin du délai de recours correspondant.

## 5 CALENDRIER

Pour janvier de l'année précédente	Publication de l'examen de module (EXMO Exécution de mandat) par le département Formation professionnelle VSSM
	<b>Début du module «Exécution de mandat» (EM)</b>
Au plus tard 4 mois avant l'EXMO EM	Sur formulaire d'inscription officiel rempli par les candidats et adressé au département Formation professionnelle VSSM
Au plus tard 2 mois avant l'EXMO EM	Admission, respectivement convocation du candidat à l'EXMO EM avec facture (délai de paiement dans les 30 jours) par le département Formation professionnelle VSSM (copie au prestataire de formation et au responsable ComAQ)
	Convocation de l'expert à l'EXMO EM envoyée par le département Formation professionnelle VSSM (copie au responsable ComAQ)
Dans un délai de 30 jours après la convocation à l'EXMO EM	Demande écrite de récusation à l'égard d'un expert présent à l'EXMO EM envoyée par le candidat au département Formation professionnelle VSSM
Au plus tard 30 jours avant l'EXMO EM	Désistement de l'EXMO EM par le candidat
<b>Janvier</b>	<b>Tenue de l'examen de module (EXMO EM)</b>
Au plus tard 2 semaines après l'EXMO EM	Envoi du certificat au candidat par le département Formation professionnelle VSSM
Au plus tard 2 à 3 semaines après l'EXMO EM	Consultation des documents de l'EXMO EM ouverte par le département Formation professionnelle VSSM
Au plus tard 30 jours après l'envoi du certificat	Réclamation écrite envoyée par le candidat au département Formation professionnelle VSSM
Au plus tard 30 jours après la décision relative à la réclamation	Recours écrit adressé par le candidat à la ComAQ
Au plus tard pour la fin du traitement du dernier recours ou pour la date d'expiration du délai de recours correspondant	Archivage des travaux d'examen de module par le département Formation professionnelle VSSM